

Montreuil, le 09/05/2018

Compte rendu de la CAP Nationale de Tableau d'Avancement au grade d'AAP 1^{ère} classe - Année 2018

La CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP 1^{ère} classe s'est tenue le 25 avril 2018.

Les élus de la CGT ont lu la déclaration liminaire que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://www.financespubliques.cgt.fr/content/cap-nationale-de-tableaux-d'avancement-aux-grades-daap-1ere-classe>

Pour le TA 2018 d'AAP 2^{ème} classe en AAP 1^{ère} classe, 6461 agents figuraient sur la plage d'appel statutaire, mais seulement 1001 ont pu bénéficier de la promotion au grade supérieur.

Les « taux pro-pro » pour la période 2018-2020 au sein des différentes directions de Bercy sont connus depuis quelques jours. La réduction des volumes de promotions amorcée il y a 5 ans s'accroît encore.

Après la suppression pure et simple du plan de qualification ministériel (qui consistait en un abondement chaque année des promotions de corps), le gouvernement réduit aujourd'hui les possibilités de promotions intra-catégorielles en réduisant les taux de promotions au sein des corps (tableaux d'avancement).

Pour la catégorie C, le taux de promotion du grade d'agent principal de 2^{ème} classe au grade d'agent principal de 1^{ère} classe est passé de 26% en 2015 à 15.5% en 2018.

Si l'Administration avait maintenu le taux de promotion à 26 % des agents remplissant les conditions statutaires, ce sont 614 agents supplémentaires qui auraient bénéficié du passage au grade d'AAP 1^{ère} classe en 2018.

CONDITIONS POUR ÊTRE PROMU PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP1

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'AAP 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP :

- ▶ Les agents non notés au titre de l'année N-1 ;
- ▶ Les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années ;
- ▶ Les agents faisant l'objet de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir ;
- ▶ Les agents ayant fait l'objet d'une note de service, postérieurement à la dernière évaluation ;
- ▶ Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années.

36 agents étaient écartés du tableau d'avancement et soumis à l'examen de la CAP se décomposant ainsi :

- ▶ 6 agents non notés au titre de l'année N-1 ;
- ▶ 11 agents faisant l'objet d'une majoration d'ancienneté sur les 3 dernières années ;
- ▶ 9 agents faisant l'objet de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir ;
- ▶ 10 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années.

Les élus de la CGT ont défendu avec force et convictions les dossiers que les agents leur avaient confiés.

Ils ont dénoncé l'acharnement de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents malades ou faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Le dernier agent inscrit au choix normal au grade d'AAP de 1^{ère} classe détient une ancienneté du 07/11/2018 dans le 8^{ème} échelon du grade d'AAP de 2^{ème} classe.

LES VOTES

La CGT Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques, FO DGFIP et CFDT ont voté contre les listes proposées par l'administration.

Il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

Les élus de la CGT Finances Publiques ont réitéré leur revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, l'exigence que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.